



Département du Val de France
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 MARS 2023

Date de convocation

10 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

10 MARS 2023

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET Adjointes – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.
Arrivée d'Hélène MARTIN à 18h40.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Yves FLOQUET, adjoint au Maire.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, première adjointe au Maire.

Présents.....30
Votants.....33

N° DEL-23-04

Objet

Secrétaire de séance : Mathilde BARBIEUX

**Changement du lieu
de célébration des
mariages en raison
des travaux.**

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mars 2023

Considérant l'article 393 de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, qui dispose « Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ».

Considérant que la salle des mariages de la maison commune sise Place Gabriel Péri à Marly, fait l'objet d'un projet global de restructuration, et que dans l'attente de l'élaboration du Projet définitif d'affectation à la célébration de mariages d'une salle contigüe à la Mairie, il y a lieu, durant les travaux, de changer le lieu de célébration.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De reconnaître que la salle Chopin est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible.
- D'approuver La salle Chopin de l'Ecole de musique comme annexe de la maison commune pour la célébration du mariage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame le Procureur de la République pour l'autorisation du déplacement des registres d'état civil.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Isabelle DUPONT,

Après en avoir délibéré,

6 voix contre (C.CHATELAIN, T.ZAOUI, V.CAPPELLE, S.LEKADIR, MT.HOUREZ, V.MELKI-TETTINI)

27 voix pour.

-ADOPTE la proposition.

La secrétaire de séance

Mathilde BARBIEUX



Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

